



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal de la commune de Kehlen, dans sa séance du 2 mai 2019, numéro 7, a constaté la conformité du

projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck', élaboré par le bureau Bonifas Architecture de Nospelt pour le compte du sieur Benno Janse de Nospelt, au plan d'aménagement général et au projet d'aménagement général de la commune de Kehlen, et avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck' est déposé pendant trente jours (jusqu'au 7 juin 2019) à la maison communale de Kehlen où le public peut en prendre connaissance.

De même, ledit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck' est publiée sur le site internet communal www.kehlen.lu, rubrique 'Actualités'.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet d'aménagement particulier dans quatre quotidiens, c'est-à-dire du 8 mai 2019 jusqu'au 7 juin 2019 inclus, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck' doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen.

Kehlen, le 8 mai 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Mike Back